

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21564

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Appliqué de manière aveugle, l'âge d'équilibre vise uniquement à allonger la durée de vie au travail pour tous les salariés d'une même génération, peu importe leurs conditions de travail et leur carrière professionnelle.

Fixé initialement à 65 ans à compter de la génération 1975 dans l'étude d'impact, la présente disposition prévoit que cet âge évoluera au fil des générations en fonction de l'espérance de vie. Selon les projections, il pourrait atteindre 66 ans et demi pour la génération 1990.

Nous sommes fermement opposés à cette mesure et en demandons le retrait.